



LETTRE D'INFORMATION N° 01/2025

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VENEUR
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroyleveneur.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Compte de Gestion et compte administratif 2024

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	818 607,89 €	1 141 233,15 €
	Section d'investissement	1 326 195,07 €	765 186,33 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	2 823 018,67 €
	Section d'investissement	0,00 €	172 564,36 €
TOTAL (réalisations + reports)		2 144 802,96 €	4 902 002,51 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	2 625 732,00 €	0,00 €
TOTAL RAR (à reporter en 2025)		2 625 732,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	818 607,89 €	3 964 251,82 €
	Section d'investissement	3 951 927,07 €	937 750,69 €
TOTAL CUMULÉ		4 770 534,96 €	4 902 002,51 €

Après s'être fait présenter les documents de l'exercice 2024, la liste des titres et le détail des dépenses effectués,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés,

Le Conseil Municipal, **Approuve** le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 ainsi que le Compte Administratif du Maire à l'unanimité.

Affectation du Résultat 2024

Après avoir voté le compte administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 322 625,26 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 823 018,67 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 145 643,93 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 388 444,38 € + 0,00 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 2 625 732,00 € 0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 3 014 176,38 €
DÉCISION D'AFFECTATION 1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	3 014 176,38 € 131 467,55 €

Vote des trois taxes

- Pour le foncier bâti : 23.68% : 9.42% notre ancienne taxe communale + 14.26 % du département (compensation de la taxe d'habitation)
- Pour le foncier non bâti : 50.51 %

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter nos taxes. (taxes communales non augmentées depuis 2004).

Fongibilité de crédits

Depuis 2023, la municipalité est passée à la nomenclature M57. Les règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux collectivités et notamment en matière de fongibilité des crédits : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Adopté à l'unanimité.

Création Police Municipale Coopérative – Convention

La création d'une Police Municipale Métropolitaine au sein de l'Eurométropole de Metz – Metz-Métropole a de facto mit fin au service de police municipale intercommunale pilotée par la Ville de Woippy. Or, les agents de cette entité, assuraient les missions de police pour notre commune.

A l'annonce de cette décision, Madame la Maire s'est tournée vers la Police Municipale de Maizières-lès-Metz afin de coconstruire un modèle de coopération. Ces réflexions ont conduit à établir une convention de coopération et prévoient l'embauche de trois agents supplémentaires et la mise à disposition des agents en poste au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, leurs modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Ainsi, en échange d'une participation financière de 18 450.00 euros par an, il sera possible de bénéficier d'une prestation de police pour assurer les missions de contrôles, de sécurité et de tranquillité publique suivant un nombre d'heures définies par semaine.

Il est nécessaire aussi de préciser que la Ville de Maizières-lès-Metz prendra à sa charge l'ensemble des dépenses connexes (formation, gestion de carrière, équipements, fluides...) et que seules les dépenses salariales seront mises à la charge de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Madame la Maire rappelle la difficulté de suivre tous les aspects techniques d'un projet en tant que Maître d'Ouvrage et de la responsabilité qui peut découler d'une mauvaise interprétation ou d'un manquement d'information. Au vu de l'ampleur du projet de création d'une Maison des Services qui se veut vertueux en termes d'économie d'énergie, matériaux respectueux de l'environnement et de bâtiment durable, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec RMD Rives de Moselle Développement comprenant :

- La prise de connaissance des intervenants et du dossier
- La phase de réalisation, sa présence aux réunions de chantier, la mise en place de réunions internes avec la maîtrise d'ouvrage
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réception, la mise en service du bâtiment et la garantie de parfait achèvement d'une année

Le coût de cette mission est de 30 750,00 euros H.T. soit 1.68% du montant de l'estimatif APD de 1 834 964,43 euros H.T.

Accord à l'unanimité

Création d'emploi travaux d'été

Nous renouvelons les travaux d'été pour nos jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures, des contrats d'agents non titulaires à temps non complet seront créés. Les jeunes qui donneront satisfaction lors de leur semaine se verront proposer une autre semaine pendant l'été. Accord à l'unanimité.

Les dossiers (carte d'identité, carte vitale, certificat médicale, autorisation parentale, RIB) sont à déposer le lundi 2 juin au plus tard.

Nous attirons votre attention sur le fait que sans ces documents, la personne inscrite ne pourra pas participer aux travaux d'été.

Courant juin, une réunion préparatoire avec les jeunes sera organisée en mairie.

Subvention aux associations

Associations ayant envoyé une demande pour 2025	2024	Vote du CM A l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	775,00 €	800,00 €
AS Les Coteaux	4 000,00 €	4 000,00 €
ASD	5 000,00 €	7 000,00 €
ENPha	700,00 €	700,00 €
Asso des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €	500,00 €
CSFL	425,00 €	425,00 €
La Pédiatrie Enchantée	0,00 €	300,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €	300,00 €
Ligue contre le Cancer	598,00 €	400,00 €
Pétanque Club Fèves	450,00 €	300,00 €
Restos du Cœur	300,00 €	Recette tombola « Printemps »
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €
Une Rose Un Espoir	300,00 €	300,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	500,00 €	500,00 €
USEP	122,00 €	300,00 €
TOTAL	14 570,00 €	16625,00 €

Dotation scolaire 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'inscrire au budget 2025, une dotation scolaire répartie de façon suivante :

École élémentaire et Ecole maternelle : 50 euros par élèves

Par classe (élémentaire et maternelle) : 400 euros X 3 = 1 200 €

Subvention classe CP et CE1

L'école élémentaire organise un stage équestre de 6 séances de 2 heures. Le coût de ce stage est de 2 188.48 € (transport compris), le coût par enfant est de 146,00 € (15 enfants).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de participer à hauteur de 30.00 euros par enfant.

Participation financière aux familles pour les centres aérés, colonies, séjours à thèmes

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de participer financièrement à hauteur de 10,00 € (6,00 euros en 2023) par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation de la facture acquittée.

Participation financière destruction nids de frelon asiatique

Au vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et sa présence au niveau local avec le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population, les cultures et le maintien de la biodiversité et des pollinisateurs, la municipalité souhaite inciter les particuliers à faire appel à des professionnels pour mener à bien la destruction des nids.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder aux habitants de la commune, une aide de 50% du montant TTC , selon les modalités décrites dans les conditions d'éligibilités qui seront disponibles sur le site de la mairie.

Budget 2025

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, le budget primitif.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :	Dépenses : 1 163 220,59 €
	Recettes : 1 163 220,59 €
- Investissement :	Dépenses : 3 705 954,44 €
	Recettes : 3 705 954,44 €

Complément santé agents territoriaux

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de faire adhérer la commune de Norroy-Le-Veneur à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST. La participation financière mensuelle de la commune par agent sera de 15,00 € brut (montant unitaire)

Acceptation de chèque

Nous avons reçu un chèque de 92.33 euros d'EDF concernant un solde de compte. Nous devons accepter pour l'encaisser. Accord à l'unanimité.

Subventions vélo

Sept demandes de subvention pour l'achat de vélo nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité moins une abstention.

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Cinq demandes de subvention de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Bus du Vendredi direction Metz

Calendrier 2025 :

Les vendredis des : 21 mars, 4 avril, 2 mai, 16 mai, 30 mai, 13 juin, 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août, 22 août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre et 19 décembre.

Inscriptions à l'école maternelle rentrée 2025-2026

Les inscriptions à l'école maternelle pour les enfants nés en 2022 auront lieu soit par voie numérique en envoyant les documents nécessaires à l'adresse mail de l'école maternelle ce.0570465@ac-nancy-metz.fr soit dans les locaux de l'école les jours suivants :

- Le mardi 22 avril et le jeudi 24 avril 2025 de 13 heures à 13 heures 30 et de 16 heures 15 à 17 heures.

Les parents doivent se munir des documents suivants :

- Bulletin d'inscription (**à faire en mairie au préalable**)
- Livret de famille (pages parents et enfants)
- Carnet de santé (page des vaccinations obligatoires)

Ramonage

Au vu du succès de ce service, nous réitérons la démarche afin de profiter du tarif groupé :

Les personnes intéressées pourront s'inscrire DIRECTEMENT et AU PLUS TARD LE 23 MAI 2025 aux Etablissement BUCKEL KLEIN ET FILS : tél : 03.87.74.14.23

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée central GAZ ou FUEL : 44.00 euros TTC

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée âtre, insert à bois, poêle à bois ou poêle à pellets : 46.00 euros TTC

Date de passage : Mercredi 11 juin ou jeudi 12 juin ou vendredi 13 juin

Broyage des branchages du mardi 25 mars au vendredi 28 mars 2025

Nos employés communaux viendront à votre domicile pour broyer vos branches d'égagages et tailles de haies, que vous récupérez pour pailler vos jardins. Diamètre maximum : 7 cm, 3 m³ de contenance maximum. Dès aujourd'hui, appelez en mairie pour vous inscrire. **Attention : fin des inscriptions impérativement le lundi 24 mars 2025.**

Nos employés communaux vous contacteront afin d'organiser leurs tournées et vous demanderont d'être présents au moment du broyage. Attention, il convient d'agencer les branchages en les mettant en tas mais dans le même sens et directement accessibles au broyeur ceci afin de faciliter le travail des agents communaux.

Nettoyage de printemps au sein de l'Ecoparc le samedi 5 avril 2025 – rendez-vous petits et grands au parking du Café Fauve à 9 heures 30 – Un pot de l'amitié sera organisé à l'issue du nettoyage.



Nous organisons un Marché Gourmand et Artisanal le dimanche 23 mars 2025 à la Salle Albert Bourson à partir de 11 heures jusqu'à 16 heures 30. Vous pourrez vous restaurer sur place en dégustant les produits achetés sur les stands de nos artisans. Une tombola est organisée au profit des Resto du Cœur.



Déjections dues à des animaux sur la voie publique - Les déjections de CHIENS ou CHEVAUX sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène. Tout propriétaire ou possesseur de chien ou cheval est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections animales sur toute ou partie du domaine public communal, chemin compris.

RAPPEL : la loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et lieux publics.

Les haies ou autres plantations délimitant votre terrain

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :



- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.



Focus sur le brûlage des déchets verts

Brûler des déchets verts, ça pollue !

Enflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement**, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines.

Cela s'ajoute à la pollution atmosphérique déjà importante. La toxicité des émissions est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

Pour éviter d'avoir à s'occuper de déchets verts, le mieux est d'éviter d'en produire. **Choisir des espèces à croissance lente** permet d'avoir à les couper ou tailler moins souvent et donc d'avoir moins de déchets verts dont il faut s'occuper. Et pour la pelouse, adopter la taille haute et le mulching, c'est moins de tontes et moins d'herbe coupée à gérer.

Les déchets verts produits peuvent être facilement **utilisés sur place pour pailler ou faire du compost**. Petites branches, feuilles mortes, plantes annuelles... passées sous la tondeuse sont réduites en petits morceaux, utilisables en paillage ou à mettre au compost. Pour des déchets plus gros, il est possible de louer ou d'emprunter un broyeur.

En paillant et en utilisant son compost, on permet à la matière organique de revenir dans le sol, et ainsi de le nourrir et lui apporter de la matière. Le sol devient plus riche et plus structuré pour nourrir les plantes, accueillir la biodiversité et résister aux aléas climatiques (sécheresses, érosion...).

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée pour un particulier par application de l'article 131-13 du code pénal.

Il est interdit d'allumer un feu de jardin – *Le constat est positif, nous remercions chaque personne ayant modifié ses pratiques dans le bon sens.*

Rappel arrêté 11/2001 – NUISANCES SONORES



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique etc... ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés uniquement de 10 heures à 12 heures.